Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-213002975-20250912-2025_58-DE

2025-58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Philippe BARNAUD a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
ADHÉSION 2025 À LA FONDATION DU PATRIMOINE
Annule et remplace la délibération n°2025-53 du 12/09/2025 portant sur le même objet

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion et de partenariat au titre de l'année 2025 à la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, le monde économique, les associations et les particuliers.

Ses missions sont :
- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projet,
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

Elles permettent notamment :
- d'aider à sauvegarder et créer des emplois et à maintenir les savoir-faire,

.../...

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18 SEP. 2025
ID : 030-213002975-20250912-2025_58-DE

- de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes,
- d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de favoriser les liens de solidarité entre les générations.

La Fondation est reconnue comme un indispensable acteur du développement local et durable.

Afin de soutenir son action, la Délégation Occitanie-Méditerranée de La Fondation du Patrimoine propose une adhésion de 100,00 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion pour 2025.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE d'adhérer pour 2025 à la Fondation du Patrimoine, Délégation Occitanie-Méditerranée ;

➢ ACCEPTE la contribution de la commune à la Fondation du patrimoine à hauteur de 100,00 € ;

➢AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Philippe BARNAUD

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Par délégation du Maire

Marion CHOQUET, adjointe

➪ Transmis à la Préfecture du Gard, le 18/09/2025
➪ Reçu par la Préfecture du Gard, le 18 SEP. 2025
➪ Retour en Mairie, le 18 SEP. 2025
➪ Affiché le 18 SEP. 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.